

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 62 (1924)
Heft: 27

Artikel: Lai ia tisanna et tisanna
Autor: Mérine
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-218852>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

PARAÎSSANT LE SAMEDI

Rédaction et Administration :
Imprimerie PACHE-VARIDEL & BRON, Lausanne
PRÉ-DU-MARCHÉ, 9

Pour les annonces s'adresser exclusivement à
l'Agence de publicité : Gust. AMACKER
Palud, 3 — LAUSANNE

ABONNEMENT : Suisse, un an Fr. 6.—
six mois, Fr. 3.50 — Etranger, port en sus.

ANNONCES

30 cent. la ligne ou son espace.

Réclames, 50 cent.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

On peut s'abonner au *Conteur Vaudois* jusqu'au 31 décembre 1924 pour **2 fr. 50**
en s'adressant à l'administration 9, Pré-du-Marché, à Lausanne.



ENTRE NOUS, VOISINE

VIVENT les vacances, Voisine; vive l'été; Voyez, déjà les gerbes blondes agenouillées dans les champs rendent grâce au ciel de sa lumière et de sa chaleur et les premières récoltes s'annoncent abondantes et belles. Vive les vacances ! Ayant travaillé tout un chapelier de mois ne faut-il point songer au repos ? Hélas, Voisine, les mères de famille ont peut-être autant de mal à nouer les deux bouts de leur été qu'elles en eurent à faire le tour de l'hiver besognoux ! Mais il y a pourtant de bons petits moments qui passent. Des bouffées d'air frais et bleu qui entrent par la fenêtre ouverte, une halte à l'ombre d'un jardin, l'heure douce de la vallée au clair des étoiles. Et, surtout, Voisine, il y a les petits remis en liberté et qui vous sont rendus pour deux grands mois. N'allez pas me dire que cela ne vous enchantera pas, je vous soupçonnerais de mensonge. Mais je sais qu'il y a des mères qui se plaignent des enfants en vacances, de leur « encombrement », qui souhaitent, enfin, leur retour à l'école ! Que les mamans vaudoises se disculpent vite de cette énormité, ou nous les renions à tout jamais !

La joie profonde de retrouver des enfants bien à soi, de pouvoir les suivre de plus près et les mieux connaître par le fait de l'intimité de l'étroite vie de famille, ne vaut-elle pas un peu de peine ? Se plaindre des vacances des enfants c'est anormal comme ne pas les soigner quand ils sont malades ! Songez, Voisine, à tout ce qu'on peut apprendre d'un enfant, et lui apprendre pendant l'accalmie de l'été où rien ne le sépare de nous !

Vivent nos petits diables, bien turbulents, bien gais et bien portants, Voisine, et vivent les vacances !

L'Effeuilleuse.

La dédicace. — A son arrivée, à Chicago, il y a trente ans, un de nos plus grands industriels avait donné sa clientèle à un barbier. Sa fortune ne l'empêcha pas de rester fidèle à son figaro. Aujourd'hui, il ne lui présente plus que quelques cheveux sur un crâne qui, jadis, était pourvu d'une chevelure absolument.

Dernièrement, le barbier lui demanda sa photographie, avec une dédicace. Le grand industriel sourit et lui remit, quelques jours après, sa photographie avec cette simple dédicace : « Malheureux ! Qu'as-tu fait de mes cheveux ? » (1890-1920).



LAIA TISANNA ET TISANNA

ATIUTA vè la quinna quie l'e zu arrouvay, ne l'ài ià pâ gran temps à la phar-macie de Papoin-la-vela. On bi dzo, devant la né, lou patron qu'avay du s'absentâ avay laissé dein la boutique on apprenti, on dzouvenn'allemand, qu'etay venia s'eingadzi po appreindr à faire lei pilulé et à deveçâ lou français.

Vè lou tâ, ao momeint io on allâvé ellioure la boutique, arrouvé onna bouna villhie :

— Ponsoir Matame, quoi fous tésirez ? que fâ lou tutche.

— Le vudré on patiet de tisanne pétorâle por me fairé châ, yé on crouïe rhomhou que ne vao pâ passâ.

Lou commisse, tot grachao, aovrà on téray, reimpiet on cornet et lou baillé à la villhié en lay deseint dé preindrâ trai écouteilles ein on iadzou dé ellia tisanne et de restâ ao llhi, dézo la cûtra sein budzi.

Lou leindéman, la bouna villhie chaote à la pharmacie ein crieint: au sécot ! et dî au patron:

— Ye su empouésounayé, ye atsetâ tsî vo dao thé péotorat, y'en ai bu trai z'écouelles, coumein voutron allemand m'a de, ye créyai châ, mâ n'é pa pu restâ ao llhi, m'a falliu corre tota la né, à tot momein !

Ma fai l'apothicaire ne l'ai compregnai rein.

— Vouête vai, que dit la fenna en lou montant lou restan dâo patiet, quiète que l'ai ya dein voutra crouïe tisanne ?

Lou pharmacien l'a du espliquâ que lou commisse s'étaï trompâ dé terray et avai bailli de la tisanne purgative ein pliaice de thé péotorat.

La villhe ne volliâvè pâ oure raison et volliâvè portâ pieinte :

— L'est votrou tsaravoûte d'allemand qu'a cein fé, po sé fottré dé mé ; et m'avai oncora bein recommandâ dé restâ ao llhi sein budzi...

Ora fao vo dere qu'on a fini p's'accordâ. Lou pharmacien, po arreindzi lei z'affairé a bailli à la villhe un puchement cornet de tablettes à la bise et onna topette d'idye de Cologne, en lai deseint de ne rein dere.

Vo veidé quié la villhe a bein gardâ lou secret.

Mérine.

CHUN QUE IÉ ODZU L'AOTRO DZOR

CRA, mon pouro Djosuon, chéta-té einkue et dis-mé chun que me faut férâ. Mé vu mariâ et l'ai ia due pernetti qui ié pu avai. La premira d'e retze, mâ l'amo pas ; la chéconda l'amo rido gros, ma d'e poura. La quena mè faut-te prundré ?

— Pouro Danion. Quié dé déemandé-tou ? Cha-tou pas onco quié por ithré gro bun dein chi pouro mondo, i faut pas avai tant d'erdzint. D'e ouna monétia, l'erdzint ! Vo fa à férâ toté choirté dé crouïés j'afféré. Prundré na fede

retze, pouro Danion ! T'avai leji d'ouré di reproutzés tot dou long, lo dzor et la né. Prun la poura, mon Danion ! Ton verri comoun tou charai bun. Quand on n'amé cha fenna, chun vaô bun mi quié tot l'erdzint dé la comouna.

— Craio quié tou as bun réjon, mon Djosuon. Prundri la poura.

— Ds-vai, Danion ! La retze que tou vaô pas... quô è te ?

Progrès, Château-d'Oex.

IL Y A CENT ANS

A vendre une cage et son écureuil, No 1 Petit-Chêne. (Qu'est-ce que l'écureuil d'une cage ? Réd.)

Perdu, en traversant la maison Mercier, pour aller derrière St-Pierre, un mouchoir de poche, bord rose. Le rendre Bureau d'Avis contre récompense.

Trouvé, il y a quelque temps, au-dessus du pré de Georgette, un panier avec quelques vieilles hardes. Etraz, No 7.

Trouvé il y a quelque temps, une casquette d'enfant ; la réclamer au corps-de-garde de la maison-de-ville.

Dans la nuit du 8 au 9 courant, on a volé au jardin de la maison Bonjour, à Ouchy, diverses fleurs et arbres-sauvages. M. le doyen de Raphoe donnera deux louis de récompense à la personne qui pourra lui donner des indices suffisants pour la conviction des coupables.

La Direction de la Caisse d'épargne de Lausanne avise le public qu'elle est obligée de changer deux articles de ses réglements. L'article 3 veut que chacun de ses membres donne une hypothèque valeur du cadastre, de la somme de fr. 5000 ou un dépôt en créances de celle de fr. 10.000. Cette condition a été remplie par les directeurs actuels, mais comme elle est particulière à la Caisse d'épargne de Lausanne qu'aucune caisse de ce genre ne l'a adoptée, qu'elle met obstacile à l'entrée d'autres directeurs qui ne veulent pas s'y soumettre, et qu'elle est surabondante à raison des formalités déterminées par le règlement, pour l'administration et la sûreté de la caisse, la direction a décidé d'abroger cet article, à dater du 1er janvier 1825, et de décharger ses membres de ce dépôt ou de cette hypothèque. — L'article 21 dit que la caisse payera l'intérêt à 4 pour cent à ses prêteurs aussi longtemps qu'elle pourra placer ses fonds, à l'intérêt de 5 pour cent. La Direction, qui éprouve une réduction dans la rente des capitaux qu'elle place, ne payera que l'intérêt de 3½ pour cent, à dater du 1er juillet prochain. Ceux de ses créanciers qui ne voudraient pas souscrire à ces changements du règlement devront se faire inscrire d'ici au 1er octobre, à son bureau au Grand St-Jean, No 41, ouvert le samedi de chaque semaine, de 10 heures à midi, et ils recevront dans l'intervalle de 3 mois le montant de leur créance. Ceux qui, à cette date du 1er octobre prochain, n'auront pas demandé d'être remboursés, seront censés avoir accepté les conditions de cet avis.

Lausanne, 12 juin 1824.

Signé : Roguin de Bons, président de la Direction.